



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LE REJET D'EAUX PLUVIALES - LOTISSEMENT LE PAVILLON - COMMUNE DE SAINT
REMY DE SILLE

COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-SILLE

DOSSIER N° 72-2014-00267

La préfète de la SARTHE

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à
R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées
mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
considéré complet en date du 15/01/15, présenté par la commune DE SAINT REMY DE SILLE
représenté par Monsieur le Maire HOPPIN Alain, enregistré sous le n° 72-2014-00267 et relatif à : le
rejet d'eaux pluviales - lotissement Le Pavillon - commune de SAINT REMY DE SILLE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNE DE SAINT REMY DE SILLE
RUE DE GRASBY
72140 ST REMY DE SILLE**

concernant : **le rejet d'eaux pluviales - lotissement Le Pavillon - commune de SAINT REMY DE
SILLE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-REMY-DE-SILLE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations
soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du
tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

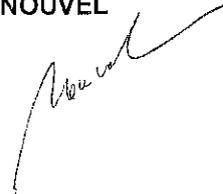
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LE MANS, le 19 Janvier 2015
Pour la Préfète de la SARTHE
P. Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau - Environnement

Philippe NOUVEL



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Annexe technique au récépissé (prescriptions) :

Rejets d'eaux pluviales du lotissement "Le Pavillon", sur la commune de
Saint Rémy de Sillé (ref : 72-2014-00267)

DDT 72

le 21/03/2016

Le système de collecte et de traitement est composé des ouvrages suivants :

- Un réseau de collecte des eaux pluviales des eaux de voirie et des eaux de ruissellement provenant des parcelles par noues de rétention et d'infiltration et/ou canalisations mises en place sous la chaussée avec grilles.
- Des puits d'infiltration à la parcelle destinés à collecter les eaux de toitures des différents lots, puits équipés d'une surverse raccordée à la noue ou le réseau de canalisation.
- 1 bassin de rétention assurant les fonctions suivantes :
 - régulation hydraulique
 - abattement de la pollution.

Dont 1 bassin de rétention de type « à sec » enherbé destiné à collecter les eaux pluviales du futur lotissement « Le Pavillon »

Dimensionnement du bassin de rétention

	Surface	Volume utile final en m ³	Hauteur de marnage ou hauteur d'eau	Pente des berges
Bassin de rétention	980 m ²	257 m ³	0,70 m à 1 m	3H/1V à 6H/1V

↙	superficie totale collectée par le point de rejet :	2,56 ha
↙	superficie de lotissement :	1,63 ha
↙	pluie de projet	10 ans
↙	Débit de fuite du projet.....	3 l/s

Descriptif du bassin de régulation avant rejet :

- Arrivée des eaux pluviales en diamètre Ø 400 mm
- Fond de bassin méandré, suivant le choix paysager retenu, le bassin pourra être réalisé en deux ouvrages
- Ouvrages en sortie de bassin comprenant :
 - un dégrillage avant l'ouvrage de régulation
 - un fond de décantation
 - une cloison siphonée
 - un orifice de régulation calibré (Ø 4,4 cm)
 - un mur brise charge au niveau de l'orifice de fuite
 - un système d'obturation de l'orifice de fuite
 - un ouvrage de surverse (événements pluvieux exceptionnels)
- Sortie des eaux pluviales en diamètre Ø 500

Exutoire du bassin de rétention :

L'exutoire du bassin rejoint le réseau communal avant de rejoindre la RD rue de Beaumont, se jeter dans le cours d'eau "Le Ruban", affluent de la Vègre.